



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_240

Service : Administration générale	Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de requalification des têtes de lignes porcine et ovine de l'abattoir de Polignac – Rectification d'une erreur matérielle affectant la décision n° DEC_A_2026_202
---	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU le guide interne de la collectivité relatif à la procédure applicable aux marchés publics au-dessus de 25 000 € H.T.,

CONSIDÉRANT le besoin en équipements spécifiques pour l'abattoir communautaire,

CONSIDÉRANT l'offre du cabinet Li2A en date du 16 juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre,

VU la décision du Président n° DEC_A_2026_202 en date du 27 juillet 2026, relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de requalification des têtes de lignes porcine et ovine de l'abattoir de Polignac, notifiée le 28 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la décision susvisée n° DEC_A_2026_202 comporte une erreur matérielle de chiffre affectant le montant des tranches optionnelles du marché conclu avec la société Li2A, ainsi que, par voie de conséquence, le montant total hors taxes dudit marché,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur, sans remise en cause du sens ni de la portée de la décision initiale,

CONSIDÉRANT que cette rectification ne modifie ni l'économie générale ni les motifs de la décision initiale et relève du même champ de délégation,

Décision n°DEC_A_2026_240

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de la décision n° DEC_A_2026_202 du 27 juillet 2026, il convient de lire :

« De passer un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de requalification des têtes de lignes porcine et ovine de l'abattoir de Polignac avec la société Li2A sise 44 avenue de Beaulieu – 63112 CEYRAT, pour un montant de 59 902,80 € HT (tranche ferme : 55 426,80 € HT ; tranches optionnelles : 4 476,00 € HT) ».

au lieu de :

« De passer un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de requalification des têtes de lignes porcine et ovine de l'abattoir de Polignac avec la société Li2A sise 44 avenue de Beaulieu – 63112 CEYRAT, pour un montant de 59 882,80 € HT (tranche ferme : 55 426,80 € HT ; tranches optionnelles : 4 456,00 € HT) ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n° DEC_A_2026_202 du 27 juillet 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 11
septembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 14/09/2026
Qualité : M. le Président